



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte Rendu de la Seance Publique du Lundi 17 Decembre 2018

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 17 décembre 2018 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Etaient représentés : Mme Danièle BURNET-FAUCHE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse GUILLON, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON

Absente : Mme Maria LAZLI

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter une motion d'alerte sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, elle sera rapportée par Mme Agnès CREPY.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- **De Envol gymnique** pour le prêt du matériel lors du championnat Régional Rhône-Alpes inter départemental de gymnastique rythmique.
- **Des Australiens** pour le prêt de matériel lors de leur journée pizza

- **Du FAT** pour l'installation de sonnettes pour accès aux ateliers après 18h.
- **Des habitants rue des lauriers** pour l'enrobé réalisé.
- **De Vie Libre** pour l'octroi d'une subvention.
- **Du comité des fêtes de Marthod** pour le prêt de matériel lors de la fête pastorale.

Décisions

Décision du 12/11/2018 N°2018-041 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur le déneigement secteur Héry sur Ugine – Entreprise ROUDET Bernard – Marché à bons de commande pour un montant maximum de 65 000€ HT par an.</i>
Décision du 20/11/2018 N°2018-046 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes au service restauration municipale</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 17 décembre 2018, elle s'élève à 852 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Réaménagement des lignes de prêt OPAC garanti par la Commune d'Ugine
M. Simon OUVRIER-BUFFET

L'OPAC de la Savoie a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignation pour le réaménagement du prêt 0436502, garanti par la Commune d'Ugine. La Commune d'Ugine est donc appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le réaménagement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) garanti par la Commune.

Délibération n°02 Transfert chaufferie biomasse et réseau de chaleur au budget annexe Chauffage urbain

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La ville d'Ugine s'est dotée d'un réseau de chaleur de 6 300 mètres linéaires de tranchées, alimenté par une chaufferie biomasse, qui a été mis en service en octobre 2016.

Les travaux, portés par le budget principal de la commune, étant totalement achevés, il convient de transférer le réseau ainsi que le bâtiment au budget annexe « Chauffage urbain ».

Ce transfert comprend les biens, les subventions perçues ainsi que les emprunts souscrits selon détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le transfert de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur au budget annexe « Chauffage Urbain »,***
- ***approuve le transfert des emprunts au budget annexe « Chauffage urbain »,***

- **approuve le transfert des subventions perçues au budget annexe « Chauffage urbain »,**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°03 Dissolution du budget annexe du centre équestre

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°9 du 9 juillet 2018 ; le conseil municipal approuvait l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre Equestre à M. CERUTTI Julien et Mme TRAN Marion.

Il convient de dissoudre le budget annexe du Centre Equestre au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la dissolution du budget annexe du centre équestre au 31 décembre 2018.

Délibération n°04 Décision modificative de crédits n°4 du budget principal de la commune

M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°4 porte sur un ajustement de crédits d'investissement. Elle a été présentée en commission des finances le 5 décembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 579 380,00	169 754,20	2 749 134,20		2 749 134,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 654 870,00		4 654 870,00		4 654 870,00
014	Atténuation de produits	154 000,00		154 000,00		154 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 206 500,00	100 000,00	1 306 500,00		1 306 500,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00	503 580,45	512 180,45		512 180,45
023	Virement à la section d'investissement	2 363 640,00		2 363 640,00		2 363 640,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00		450 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 698 990,00	773 334,65	12 472 324,65	0,00	12 472 324,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	607 080,00		607 080,00		607 080,00
73	Impôts et Taxes	8 588 350,00	80 751,00	8 669 101,00		8 669 101,00
74	Dotations et Participations	835 700,00	-34 245,00	801 455,00		801 455,00
75	Autres produits de gestion courante	1 604 300,00		1 604 300,00		1 604 300,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 500,00		4 500,00		4 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00		15 000,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	726 828,65	726 828,65		726 828,65
	Total recettes de fonctionnement	11 698 990,00	773 334,65	12 472 324,65	0,00	12 472 324,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 050 000,00	1 150 000,00	2 200 000,00		2 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	321 800,00		321 800,00		321 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 243 590,00	800 000,00	2 043 590,00		2 043 590,00
23	Immobilisations en cours	3 500 000,00	401 300,00	3 901 300,00		3 901 300,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	4 600,00	4 600,00		4 600,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00		15 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	6 100,00	6 100,00	200 500,00	206 600,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	4 350 014,25	4 350 014,25		4 350 014,25
	Total dépenses d'investissement	6 130 390,00	6 712 014,25	12 842 404,25	200 500,00	13 042 904,25
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 865 000,00	1 053 007,79	3 918 007,79		3 918 007,79
13	Subventions d'investissement	269 950,00	2 071 065,00	2 341 015,00		2 341 015,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	3 575 941,46	3 575 941,46		3 575 941,46
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	181 800,00	5 900,00	187 700,00		187 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 363 640,00		2 363 640,00		2 363 640,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00		450 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	6 100,00	6 100,00	200 500,00	206 600,00
	Total recettes d'investissement	6 130 390,00	6 712 014,25	12 842 404,25	200 500,00	13 042 904,25

Délibération n°05 Budget primitif 2019 de la Commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 5 novembre 2018 et sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre dernier, le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 562 150 €
- Section d'investissement : 8 968 400 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération n°06 Budget primitif 2019 de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il y a lieu de voter le budget primitif 2019 de la Cuisine Centrale.

La commission des Finances réunie le 5 décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 765 000 €
- Section d'investissement : 78 060 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération n°07 Budget primitif 2019 du chauffage urbain
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Il y a lieu de voter le budget primitif 2019 du budget annexe du chauffage urbain.

La commission des Finances réunie le 5 décembre a examiné ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 273 000 €
- Section d'investissement : 500 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget tel qu'il est présenté ci-dessus.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°08 Dénomination des voies communales
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal approuvait la dénomination d'un certain nombre de voies communales.

Certains secteurs d'Ugine et d'Héry-sur-Ugine n'ont toujours pas fait l'objet de dénomination, il y a donc lieu d'attribuer des noms de voies afin de poursuivre la numérotation des bâtiments.

La commission municipale « Qualité de Vie et Cadre de Vie » réunie le 10 décembre 2018 a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la dénomination des voies telle que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès des administrations concernées et à signer tous documents administratifs afférents à cette affaire.**

Délibération n°09 Mise en place d'un bail de location avec Madame Elisabeth Visentin

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Madame Elisabeth Visentin, locataire du local commercial sis 15 place du Val-d'Arly, propriété de la commune, dont le bail arrive à échéance le 31 décembre 2018, a sollicité la Municipalité pour renouveler la location afin d'y exercer son activité.

Ce local se décompose comme suit :

- 60 m2 au rez-de-chaussée, local commercial,
- 61 m2 au sous-sol, local à usage de réserve de commerce.

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de 9 années (3-6-9) qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028, moyennant un loyer mensuel de base de 593,63 € hors charges.
Une provision pour charges mensuelles de 192,00 € sera mise en place.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition à Madame Elisabeth Visentin ou toute société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°10 Acquisition de bâtis et de terrains aux lieux-dits « les Mouilles » et « Bavelin Ouest » appartenant à la Société TOTAL FRANCE

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 28 mai 2018 le Conseil Municipal approuvait l'acquisition des biens suivants :

- Lieu-dit « Bavelin-ouest »
 - La parcelle B n° 940 d'une surface de 3060 m²
 - La parcelle B n° 2328 d'une surface de 883 m²
 - La parcelle B n° 2330 d'une surface de 1250 m²
- Lieu-dit « Les Mouilles »
 - 12 574 m² environ de la parcelle B 2464
 - 7 881 m² environ de la parcelle B 2463

Sur lesquelles sont édifiés :

- des hangars d'environ 2000 m² au sol
- des bureaux représentant une emprise au sol de 720 m²

Soit une surface de 26 000 m² environ pour un montant total de 700 000 €, sous réserve de l'avis du Service France Domaine.

Aujourd'hui, l'avis du Service France Domaine confirme ce prix.

Il convient donc d'approuver l'acquisition des biens ci-dessus au prix de 700 000 € HT.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°11 Tableau des emplois permanents
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les délibérations du conseil municipal du 5 février 2018, du 26 mars 2018 et du 5 novembre 2018 portant création de plusieurs postes notamment dans le cadre des avancements de grade,

Vu le transfert du personnel à la communauté d'agglomération Arlysère en lien avec la compétence Action sociale au 1^{er} janvier 2019,

Après avis du comité technique réuni le 25 octobre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	35	1
Rédacteur	35	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31.50	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Infirmier de classe supérieure	35	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	28	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	28	1

Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	18	1
FILIERE SOCIALE		
Educateur principal de jeunes enfants	35	1
Educateur de jeunes enfants	35	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	17.50	2
Agent social	31.50	1
Agent social	17.50	3
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	21.35	1
Adjoint d'animation	17.50	1
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35	2
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	35	1
Technicien	35	1
Agent de maîtrise	35	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.85	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29.40	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	24.85	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21	1
Adjoint technique	35	1
Adjoint technique	26.95	1
Adjoint technique	26.25	1
Adjoint technique	24.85	1
Adjoint technique	17.50	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **supprime les postes listés ci-dessus,**
- **approuve le tableau des emplois permanents de la Ville d'Ugine ci-joint à compter du 1^{er} Janvier 2019,**

- **Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

M. Michel CHEVALLIER quitte la séance

Délibération n°12 Convention de prestation de services avec la SEM4V pour 2019

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Conseil municipal, par délibération du 18 décembre 2017, a approuvé la mise en place d'une convention de prestation de services avec la SEM4V pour l'année 2018.

La SEM4V sollicite la ville d'Ugine pour l'année 2019, de pouvoir disposer de l'appui d'un agent administratif pour les assister dans l'élaboration et le suivi des marchés publics

Il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année 2019 et que Lydia BONGIOVI, rédacteur territorial à la commune d'Ugine, soit mise à disposition de la SEM4V et cela pour 7.50 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestations de services à signer avec la SEM4V, comme jointe en annexe,**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

M. Michel CHEVALLIER rejoint la séance.

QUALITE DE VIE

Délibération n°13 Plan Mercredi – Projet Educatif De Territoire

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Le gouvernement a annoncé en juin 2018 la création d'un Plan Mercredi opérationnel dès la rentrée 2018 et destiné à l'ensemble des gestionnaires proposant un accueil sur le temps du mercredi et ce, quelle que soit l'organisation scolaire retenue par la commune (4 jours ou 4,5 jours).

Le Plan mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Le cadre juridique, sécurisé, relève du Code de l'action sociale et des familles, notamment avec le contrôle de l'honorabilité des intervenants.

Une charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Un accompagnement financier de ce Plan mercredi par la branche Famille est prévu.

Suite aux rencontres menées par la DDCSPP et la CAF sur le territoire pour présenter ce dispositif, ses plus-values et ses obligations, considérant la suppression des TAP par la Ville d'Ugine depuis 2017, et vu l'existence des accueils sur la commune, en gestion communale et associative, la Ville d'Ugine décide de s'engager dans cette dynamique et animera les concertations nécessaires à l'animation du PEDT (Projet Educatif De Territoire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'engagement de la Ville dans le dispositif Plan Mercredi***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cet engagement.***

Délibération n°14 Demande de subvention – Les Arts d'Aujourd'hui à Ugine

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre de ses actions culturelles, et la valorisation du patrimoine, la Ville d'Ugine affiche sa volonté de construire un projet spécifique qui, tant par sa programmation que par son fonctionnement, tient compte de l'identité très particulière de la ville et s'adresse au plus grand nombre.

Pour répondre à cette double exigence, des pistes sont avancées comme :

- la relation entre les artistes en Résidence et les acteurs culturels, sociaux et économiques,
- l'organisation d'événements artistiques impliquant les habitants,
- un dialogue entre culture savante et culture populaire

Le projet de réhabilitation de l'ancienne église s'inscrit dans cette dynamique et a vocation à devenir le lieu de présentation, exposition et valorisation des arts numériques, mais également d'autres arts contemporains : le seul lieu de Savoie dédié à l'art contemporain.

Cet équipement se justifie ainsi par le développement de cette nouvelle orientation en matière de politique culturelle ainsi que par l'augmentation des publics dont les pratiquants portent attention à ces arts d'aujourd'hui.

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la DRAC et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du projet « Les Arts d'Aujourd'hui à Ugine ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la DRAC et tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possible.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°15 Instauration de tarifs pour la vente des différentes entrées au Festival « Univers Numériques d'Ugine »

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre de ses actions culturelles et la valorisation du patrimoine, la Ville d'Ugine propose une rencontre autour des Arts Numériques du 30 janvier au 3 février 2019.

Il convient d'instaurer les tarifs de vente des entrées comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| • Expositions | entrée libre |
| • Spectacles et concerts: | |
| ○ Pass 2 jours : | 20€ - 15€ réduit |
| ○ Entrée 1 soirée : | 15€ - 10€ réduit |
| ○ Entrée Tarifs CE 2 soirées : | 15€ |
| ○ Entrée Brunch : | 8€ |
| ○ Atelier mercredi : | 5€ |
| • Parcours scolaires et ateliers scolaires : | 2€/élève |
| • | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs comme indiqués ci-dessus**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°16 Tarification stage atelier Motion Design et Vidéo Mapping – Secteur Jeunesse – Festival « Univers Numériques d'Ugine »

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le Secteur Jeunesse s'associe au projet « Festival Univers Numériques » avec les différents partenaires de la Ville.

Ce projet culturel a pour but de mettre en valeur certains édifices de la ville et de faire découvrir des nouvelles activités autour du numérique : stop motion, dessin d'animation, vidéo 3D, motion design.

Le partenariat avec le Secteur Jeunesse a pour ambition de travailler sur ces différents outils avec des jeunes de 11 – 18 ans.

Ce travail est prévu sur la base d'un stage du 2 au 4 janvier (3jours) durant les vacances scolaires de Noël. Les jeunes participants seront associés à la projection au grand public le jour J.

Pour l'intégration de ce stage au programme du Secteur Jeunesse et parce qu'il fait partie d'un projet spécifique, il convient de proposer une tarification dédiée à cette action :

Ugine et Marthod		Extérieur	
QF1	25,00 €	QF1	45,00 €
QF2	30,00 €	QF2	50,00 €
QF3	35,00 €	QF3	55,00 €
QF4	40,00 €	QF4	60,00 €
QF5	45,00 €	QF5	65,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs proposés pour le Stage Vidéo-Mapping**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.**

Délibération n°17 Convention de mise à disposition de matériel

Rapporteur : M. Hubert DIM ASTROMATTEO

La Ville d'Ugine met à disposition des associations, particuliers et entreprises le matériel communal nécessaire à l'organisation de leurs actions et manifestations.

Considérant la demande croissante de mise à disposition de matériel pour les entreprises, il convient de signer une convention entre les demandeurs et la Municipalité.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition et la liste du matériel prêté.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2019, et sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'instauration d'une convention de mise à disposition de matériel pour les entreprises,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.**

Délibération n°18 Règlement des Festivités

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Dans un souci constant d'améliorer le service rendu aux associations, il est nécessaire de mettre à jour le règlement portant sur l'organisation des festivités en salles et en extérieur sur la Commune d'Ugine.

Ce règlement sera signé par toutes les associations organisatrices de manifestations sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le règlement des festivités comme présenté en annexe,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer le règlement.***

Délibération n°19 Règlement intérieur Complexe Sportif et Salles Annexes
Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Vu le Code du Sport et notamment les articles L321.1 à L321.21 relatifs à l'organisation d'activités et manifestations sportives ;

Vus les articles L 2212.1, L2212.21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°73.1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la Ville d'Ugine.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Complexe Sportif et des Salles annexes, et d'instaurer un règlement intérieur pour l'utilisation du Gymnase Spécialisé.

Ces règlements seront signés par tous les utilisateurs et affichés dans les structures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les règlements intérieurs comme présentés en annexe,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les règlements.***

Délibération n°20 Soutien à la pratique culturelle et sportive
Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Par délibération n° 31 du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de soutien à la pratique culturelle et sportive proposées par la Ville d'Ugine aux enfants et aux jeunes Uginois de moins de 15 ans.

Dans ce cadre, la Ville d'Ugine a été destinataire des états détaillés des « déductions » de cotisations accordées par les associations ou structures d'Ugine, dans la limite de 20 € maximum par an et par enfants ou jeunes de moins de 15 ans.

Il convient donc d'approuver le versement du montant selon le tableau joint, aux associations ou structures ugiñoises sollicitées.

La Commission Municipale « Qualité de Vie » réunie le 10 décembre 2018 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement du montant selon le tableau joint, aux associations ou structures ugiñoises sollicitées dans le cadre du soutien à la pratique culturelle et sportive, selon le tableau ci-joint.

Délibération n°21 Subventions aux associations
Rapporteur : M. Franck LOMBARD

L'article 6574 du budget communal prévoit des subventions de fonctionnement aux associations.

Il convient de répartir ces subventions au prorata des besoins exprimés à ce jour par les organismes selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le montant des subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe.

Pour les autres associations :

Mme Christiane GERANI, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et M. Mustapha HADDOU quittent la séance.

- Pour l'Amicale Laïque : la subvention prévue s'élève à 8 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention pour l'amicale laïque.

Mme Christiane GERANI, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET et M. Mustapha HADDOU rejoignent la séance.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Emmanuel LOMBARD et Mme Emmanuelle MERLE quittent la séance.

- Pour le Comité de Jumelage : la subvention prévue s'élève à 2 700€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention au Comité de Jumelage.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Emmanuel LOMBARD et Mme Emmanuelle MERLE rejoignent la séance.

M. Gérard RUFFIER-MONET quitte la séance.

- Pour l'Association des Anciens Combattants d'Ugine, la subvention prévue est de 545 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Association des Anciens Combattants d'Ugine.

M. Gérard RUFFIER-MONET rejoint la séance.

Mme Christiane GERANI et Mme Sophie BIBAL quittent la séance.

➤ Pour l'Echo du Mont-Charvin, la subvention prévue est de 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à l'Echo du Mont-Charvin.

Mme Christiane GERANI et Mme Sophie BIBAL rejoignent la séance.

M. Jean-Pierre PLAISANCE quitte la séance.

➤ Pour Ugine Montagne, la subvention prévue est de 410 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à Ugine Montagne.

M. Jean-Pierre PLAISANCE rejoint la séance.

M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Sophie BIBAL, Mme Christiane GERANI, Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Gabriel RIMBOUD quittent la séance.

➤ Pour Ugine Animation, la subvention prévue est de 80 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la subvention à Ugine Animation.

M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Sophie BIBAL, Mme Christiane GERANI, Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Gabriel RIMBOUD rejoignent la séance.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Marie-Thérèse GUILLON et M. Gabriel RIMBOUD quittent la séance.

➤ Pour l'OMCS, la subvention prévue est de 136 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'OMCS.

Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Mme Marie-Thérèse GUILLON et M. Gabriel RIMBOUD rejoignent la séance.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Sophie BIBAL, M. Jamel BOUCHEHAM et Mme Agnès CREPY quittent la séance.

- Pour le FAT, la subvention prévue est de 76 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention au FAT.

Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Sophie BIBAL, M. Jamel BOUCHEHAM et Mme Agnès CREPY rejoignent la séance.

Mme Agnès CREPY quitte la séance

- Pour l'association TakaJoué, la subvention prévue est 150 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'association TakaJoué.

Mme Agnès CREPY rejoint la séance

Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Catherine CLAVEL, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Martial PERRIN quittent la séance

- Pour l'association AFP, la subvention prévue est 400€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de la subvention à l'association AFP.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Catherine CLAVEL, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Martial PERRIN rejoignent la séance.

Délibération n°22 Conventions Ville / Associations

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposent la signature d'une convention dès lors que la subvention communale annuelle versée aux associations est supérieure à 23 000 €.

Aussi, il convient de signer des conventions liant les associations suivantes et la Commune, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

- SOUA RUGBY
- ASU FOOTBALL
- ASSAU HANDBALL
- ENVOL GYMNIQUE UGINE
- TENNIS CLUB UGINE
- OFFICE MUNICIPAL DE COORDINATION DES SPORTS
- FOYER D'ANIMATION POUR TOUS
- AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Ces conventions seront renouvelables par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives.

La commission Municipale « Qualité de Vie » réunie le 10 décembre a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les conventions entre les associations et la ville***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions.***

M. Gérard RUFFIER-MONET quitte la séance

Délibération n°23 Versement d'une subvention exceptionnelle aux Anciens Combattants d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le dimanche 11 novembre 2018 a eu lieu la commémoration du Centenaire de l'Armistice de la guerre de 1914-1918.

Considérant l'implication des Anciens Combattants pour l'organisation et le bon déroulement de cette commémoration, il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des Anciens Combattants.

M. Gérard RUFFIER-MONET rejoint la séance

Délibération n°24 Dispositif de participation citoyenne

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Le dispositif « participation citoyenne » est une démarche partenariale et solidaire qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, la démarche « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre mais n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

La commune souhaite mettre en place le dispositif « participation citoyenne », il convient aujourd'hui d'acter son engagement dans cette démarche qui donnera ensuite lieu à :

- l'organisation d'une réunion publique d'information à la population
- le recensement des administrés intéressés pour devenir référents de quartier
- la rédaction d'un protocole par la gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Le dispositif a été présenté en commission Qualité de vie et Cadre de vie du lundi 10 décembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions ((Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD) :

- ***acte l'engagement de la commune dans le dispositif « participation citoyenne »***
- ***poursuit le travail engagé sur cette base,***
- ***autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.***

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°25 Eau-Assainissement : procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les dispositions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Il convient donc pour la commune d'Ugine de mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers des budgets eau et assainissement à la CA Arlysère.

Pour cela, il est nécessaire d'établir un procès-verbal établi contradictoirement entre la CA Arlysère et la commune visant à préciser les modalités de mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au(x) service(s) transférés, dans les conditions exposées dans ce document,**
- **autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.**

Délibération n°26 Transfert emprunts à ARLYSERE – eau et assainissement

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération ARLYSERE est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les dispositions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble de son territoire.

La CA Arlysère a donc repris, au 1^{er} janvier 2018, les contrats des budgets eau et assainissement notamment les emprunts.

Il convient de transférer ces contrats d'emprunts de l'eau et de l'assainissement à la CA Arlysère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le transfert des contrats d'emprunts de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 selon état ci-joint,**
- **autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.**

DIVERS

Délibération n°27 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron, relative à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail situés en zone touristique et dérogation sur décision du Maire ;

Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail ;

Vu l'article L3132-25-4 du code du travail, qui indique que « Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation. » ;

Vu la demande des commerces de détail alimentaire d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 des dimanches suivants :

- 6 janvier 2019
- 13 janvier 2019
- 14 juillet 2019
- 8 septembre 2019
- 13 octobre 2019
- 20 octobre 2019
- 24 novembre 2019
- 1^{er} décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

La décision de M. le Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019 sur la commune d'Ugine aux dates citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 20 voix pour, 5 oppositions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD, M. Michel CHEVALLIER et Mme Sophie BIBAL) et 3 abstentions (Mme Christiane GERANI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET et Mme Stéphanie LUSSIANA) émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019 aux dates citées ci-dessus.

Délibération n°28 Motion relative au projet de loi sur la justice

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la motion relative au projet de loi sur la justice.

Délibération n°29 Motion d'alerte sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Mme Agnès CREPY

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Depuis 2012, la ville d'Ugine a ainsi subi l'insoutenable diminution des concours financiers de l'Etat. La DGF a diminué de 80% entre 2012 et 2018 pour une baisse cumulée de plus de 2.8M€. Dans le même temps le FPIC a été créé pour un coût cumulé de près de 800 000€. Soit un concours financier de l'Etat passant de 150€ à moins de 20€ par habitant, et une perte cumulée pour la commune de près de 3.6 M€.

Dans ce contexte, il convient d'expliquer de manière objective la situation et d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour le territoire, les habitants et les entreprises. En effet, quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas poursuivre l'absorption d'une contraction aussi violente de leurs ressources.

La seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes).

Il est nécessaire de rappeler que les communes sont des collectivités de proximité, qui par la diversité de leurs interventions, sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et fragilise la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune aspire :

- Au réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- A l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- A une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la motion d'alerte sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

E - QUESTIONS DIVERSES

1 – M. Hubert DIMASTROMATTEO informe que le déneigement a été réalisé plusieurs fois sur le secteur d'Héry.

2 – Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET indique que lors des 3 commissions organisées pour l'attribution des subventions aux associations aucun membre de l'opposition n'était présent.

3 – M. Gabriel RIMBOUD regrette que suite aux attaques de loups l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) n'ait mené aucune action.

M. Le Maire invite M. Gabriel RIMBOUD à lui transmettre les informations sur les différentes attaques afin d'adresser un courrier au Préfet de Région qui coordonne ce dossier.

4 – M. Gabriel RIMBOUD demande si un cahier de doléances a été mis en place en Mairie.

M. Le Maire indique qu'à ce jour aucune instruction de l'Etat n'a été reçue à ce sujet.

M. Le Maire invite les administrés qui le souhaitent à se rendre sur le site internet déposer leur requête.

M. Le Maire indique que de nombreux rapports listent déjà les problèmes et pense qu'un document supplémentaire n'aura pas d'impact.

5 – M. Le Maire fait une présentation sur les travaux provisoires en cours de réalisation dans les Gorges de l'Arly au niveau des Cliets.

M. Le Maire explique qu'une casquette métallique en amont du tunnel est installée afin de permettre une sécurisation pour la phase hivernale.

M. Le Maire informe que la route doit rouvrir le 21 décembre mais au vu de la météo cela risque d'être retardé.

M. Le Maire explique que cette partie sera en alternat durant l'hiver et au printemps une fermeture de la route en journée sera nécessaire durant la purge de la masse instable.

6- M. Le Maire informe que la remise des cadeaux aura lieu le vendredi 21 décembre à partir de 17h sur la place de l'Hôtel de ville.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h00.

Ugine, le 21 décembre 2018

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

